

Risque net pour les droits humains :

La mainmise de CNOOC sur Nexen et ses répercussions possibles sur les droits humains

INTRODUCTION

Le 23 juillet 2012, la société d'État China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) annonçait une offre de 15,1 milliards de dollars pour l'achat de la société pétrolière et gazière canadienne Nexen Inc. au terme de deux mois de négociations entre les deux compagnies. Le 29 août 2012, le ministre fédéral de l'industrie, Christian Paradis, confirmait que CNOOC avait déposé une « demande d'examen » de l'acquisition proposée. La période d'examen a été à ce jour prolongée à deux reprises et la décision devrait désormais être annoncée le 10 décembre, qui est aussi la Journée internationale des Droits de l'Homme.

Depuis que CNOOC a fait part de son offre, au moins 42 Tibétains se sont immolés par le feu au Tibet, ce qui porte à 90 le nombre total d'immolations depuis 2011, dont 28 pour le seul mois de novembre de cette année.¹ Leur demande est simple : la liberté et le retour du Dalai Lama au Tibet. Ces immolations ont suscité dans tout le Tibet une nouvelle vague de manifestations que les forces de sécurité chinoises répriment en ouvrant parfois le feu sur les manifestants. Au moins cinq Tibétains ont été tués et de nombreux autres ont été blessés.

Le Comité Canada Tibet s'est joint aux Tibétains et à leurs partisans de tous pays pour demander aux gouvernements du monde entier de constituer un forum multilatéral permettant d'entreprendre de nouvelles actions diplomatiques en faveur du Tibet. A l'heure où nous lançons cet appel, le gouvernement canadien étudie l'offre d'achat de Nexen par CNOOC.

CONTEXTE CANADIEN

- Les obligations du Canada en matière de droits humains

Le gouvernement canadien adhère aux grands traités relatifs aux droits humains des Nations Unies dont découlent des obligations juridiques contraignantes. A ce nombre figurent les deux pactes fondamentaux, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, et le *Pacte*

¹ Les cas sont documentés sur le site (en anglais) <http://standupfortibet.org/learn-more/>

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nombre de droits stipulés dans les deux pactes sont ancrés dans la Charte canadienne des droits et libertés, alors que d'autres le sont dans des mécanismes de protection provinciaux.

Au nombre des obligations du Canada en vertu de la Charte des Nations Unies figure l'engagement de promouvoir le « respect universel et effectif des droits de l'homme » et d'« agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation » pour atteindre les buts énoncés.² La Charte précise qu'« en cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. »³

- La Loi sur Investissement Canada

Un mécanisme clé permet au gouvernement canadien de veiller à ce que les prises de contrôle de grande envergure par des intérêts étrangers soient bénéfiques pour le Canada et les Canadiens : il s'agit du processus d'examen officiel prévu dans la *Loi sur Investissement Canada* (la Loi). En vertu de cette loi, le gouvernement est tenu d'examiner les prises de contrôle étrangères dont la valeur dépasse 330 millions de dollars.

Le but de l'examen est d'apprécier si oui ou non l'investissement – dans le cas présent celui de CNOOC – procurera un « avantage net » au Canada. Même si aucun critère n'a été fixé pour définir la notion d'avantage net, on considère de manière générale qu'il englobe les éléments suivants : l'engagement de la compagnie de conserver ses principales opérations au Canada, d'effectuer la recherche au Canada, de partager les nouvelles technologies avec le Canada, d'embaucher localement ainsi que d'autres critères semblables.⁴ Dans le cas de sociétés d'État, le gouvernement doit aussi évaluer l'orientation commerciale de la compagnie pour s'assurer que ses politiques soient bien adaptées au marché. Il importe de noter que ce n'est pas la société d'État elle-même qui doit être adaptée au marché mais uniquement ses opérations canadiennes. En outre, le dossier de l'investisseur en matière de droits humains ne semble pas être pris en considération dans le processus d'approbation.

En vertu de l'article 20 de la Loi, qui porte spécifiquement sur les sociétés d'État, le gouvernement doit établir si oui ou non l'investisseur « respecte les normes canadiennes de gouvernance (par exemple, des engagements en matière de transparence et de divulgation, l'indépendance des membres du conseil d'administration, l'indépendance des comités de vérification et le traitement équitable des actionnaires ».⁵ Même si cela n'est pas explicite dans la

² Charte des Nations Unies, articles 55 et 56

³ Charte des Nations Unies, article 103

⁴ Le sens exact d'« avantage net » n'est pas clair. Le Premier ministre Harper a indiqué que la décision concernant Nexen serait accompagnée d'éclaircissements sur la définition et la portée de cette expression.

⁵ <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/lk00064.html> (français) et <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/eng/lk00064.html#p2> (anglais)

Loi, le gouvernement canadien a convenu dans d'autres forums qu'une bonne gouvernance d'entreprise comprend le respect des droits humains.⁶

Des conflits potentiels avec l'article 20 soulèvent déjà des questions. Dans un article d'opinion publié pour la Fondation Asie Pacifique le 1^{er} octobre 2012, le Professeur Pitman Potter de l'Université de Colombie Britannique soutient que le Canada devrait surtout se préoccuper du rôle joué par le parti communiste chinois dans les structures de gouvernance de CNOOC. Il explique à ce sujet que la constitution chinoise affirme le leadership du parti communiste chinois dans la modernisation socialiste de la Chine, ce qui a pour effet de conférer au Parti le pouvoir d'influer sur tous les aspects de la gouvernance de la Chine, dont les politiques et pratiques en matière de justice, de commerce et de développement.⁷ Cela semble suggérer que, propriété de CNOOC, Nexen devrait toujours et obligatoirement agir au mieux des intérêts du parti communiste chinois.

L'examen de la demande peut aussi, à la discrétion du gouvernement, comprendre une évaluation en matière de sécurité nationale. Dans le passé, des demandes analogues émanant de sociétés d'État chinoises n'ont cependant pas donné lieu à un examen de cette nature (c'est le cas notamment de l'investissement de la China Investment Corporation dans Teck Resources en 2009). Ceci indique que les investissements étrangers dans le secteur des ressources naturelles ne sont pas considérés – en soi – comme une menace à la sécurité. Seuls de maigres indices laissent penser que d'autres facteurs pourraient créer un précédent différent (ainsi, le 20 octobre, le gouvernement fédéral a rejeté l'offre de plusieurs milliards de dollars faite par la société d'État malaysienne Petronas pour prendre le contrôle de la société Progress Energy Resources Corp. de Calgary déclarant que la transaction ne procurait aucun « avantage net » au Canada).

Le 20 septembre 2012, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a présenté son rapport annuel 2010-2011 au Parlement.⁸ Le rapport exprime une préoccupation : « Les entreprises étrangères ayant des liens avec des services de renseignements étrangers ou des gouvernements adverses qui tentent d'établir leur domination sur des secteurs stratégiques de l'économie canadienne peuvent représenter une menace pour les intérêts du Canada en matière de sécurité ». Il est ajouté un peu plus loin – et il va de soi qu'il est fait référence à la Chine – qu'un renforcement du poids économique tend à « influencer secrètement les politiques et les opinions au pays » et favorise les tentatives ayant pour but « d'intimider et de surveiller clandestinement des communautés au Canada ». Néanmoins, la date butoir fixée pour examiner

⁶ Par exemple, en 2011 le gouvernement a adopté les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights).

⁷ <http://www.asiapacific.ca/editorials/canada-asia-viewpoints/editorials/state-enterprise-investment-canada> (en anglais). En vertu de la constitution chinoise, les membres du Parti doivent « adhérer au principe selon lequel ils doivent placer les intérêts du Parti et du peuple au-dessus de tout » (article 3), et « se soumettre à l'organisation du Parti » (article 10).

⁸ http://www.csis-scrs.gc.ca/pblctns/nlprpt/2010-2011/rprt2010-2011-fra_final.asp (français)
http://www.csis-scrs.gc.ca/pblctns/nlprpt/2010-2011/rprt2010-2011-eng_final.asp (anglais)

l'offre de CNOOC sous l'angle de la sécurité a été dépassée sans qu'aucune enquête n'ait été entreprise.

- Le petit dernier : l'APIE, l'accord Canada-Chine sur la protection des investissements étrangers

Si l'offre d'achat de Nexen est approuvée, il s'agira de la plus grande prise de contrôle d'une société canadienne jamais réalisée par une entité publique. L'offre survient dans la foulée d'un nouveau traité d'investissement signé entre le Canada et la Chine le 9 septembre 2012 et actuellement présenté à la Chambre des communes. L'*Accord Canada-Chine sur la promotion et la protection des investissements étrangers* (APIE) vise à faciliter les investissements entre les deux pays en protégeant les investisseurs contre les pratiques perçues comme discriminatoires (traitement de la nation la plus favorisée et traitement national) et l'expropriation. Il importe de noter que l'APIE est présenté pour approbation finale au Parlement au moment même où le gouvernement canadien examine l'offre d'acquisition de Nexen. L'accord ne peut pas prendre effet avant que les deux parties ne l'aient ratifié, et donc avant que le gouvernement chinois n'ait achevé un processus national de ratification, qui est censé être en cours en ce moment.

Les répercussions sur les droits humains des accords bilatéraux d'investissement comme l'APIE ont déjà fait couler beaucoup d'encre.⁹ Une des principales préoccupations réside dans le fait que les traités de cette nature, qui sont juridiquement contraignants pour les parties signataires, ne font rien pour protéger les droits humains des tiers non parties aux accords – autrement dit les personnes et les communautés directement ou indirectement affectées par les investissements. Concrètement, ils placent les droits des investisseurs au-dessus des droits humains. De plus, en cas de litiges liés à des accords d'investissement, le processus d'arbitrage est directement confié à des instances internationales outrepassant les systèmes juridiques nationaux, et il est très secret. De tels litiges peuvent donner lieu à l'imposition au gouvernement hôte de pénalités financières substantielles. Autrement dit, le gouvernement canadien pourrait, en théorie, devoir payer des pénalités de plusieurs millions de dollars à CNOOC (c'est-à-dire au gouvernement chinois) si la transaction est approuvée.

QU'EN EST-IL DES DROITS HUMAINS ?

En 1997, Nexen a contribué à l'élaboration d'un *code d'éthique international pour les entreprises canadiennes* en y associant un certain nombre de compagnies canadiennes. Ce code

⁹ Voir, par exemple, *Droits humains et traits bilatéraux d'investissement, Le rôle du droit relatif aux droits humains dans l'arbitrage des différends entre investisseurs et État*.

http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/dd-rd/E84-36-2009-fra.pdf

Human Rights and Bilateral Investment Treaties: Mapping the role of human rights law within investor-state arbitration, Luke Peterson, Rights & Democracy, 2009.

http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/dd-rd/E84-36-2009-eng.pdf

était le premier du genre au Canada. Ses rédacteurs ont ensuite été invités à participer à l'élaboration du Pacte mondial des Nations Unies, une initiative volontaire mais influente. Elle regroupe désormais nombre des plus grandes entreprises mondiales qui ont affirmé leur engagement en faveur de la responsabilité sociale et des droits humains.

Dans une lettre adressée au ministre Christian Paradis en date du 16 août 2012, la Coalition canadienne pour les droits humains en Chine a souligné le rôle clé joué par Nexen dans des domaines liés à la responsabilité sociale et aux droits humains.¹⁰ La lettre rappelle que Nexen est aussi une des premières compagnies canadiennes à avoir adopté une politique en matière de droits humains en 2001. Elle rappelle également que Nexen a joué un rôle prépondérant non seulement dans l'élaboration du Pacte mondial des Nations Unies mais aussi dans des consultations ayant abouti à l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.¹¹

Le 20 septembre 2012, 99% des détenteurs d'actions ordinaires de Nexen et 87% des détenteurs d'actions privilégiées approuvaient l'offre d'achat de CNOOC. Les actionnaires ont probablement apporté un soutien massif à cette transaction en réaction à la baisse du cours de l'action de Nexen et au congédiement de son PDG qui en a résulté. En outre, les actionnaires ont été rassurés par l'engagement de CNOOC de s'inscrire à la cote de la Bourse de Toronto et de conserver tous les membres de l'équipe de direction actuelle et du personnel, ainsi que le bureau chef à Calgary. Kevin Reinhart, président par interim et chef de la direction de Nexen, a affirmé qu'en cas d'acceptation de l'offre de CNOOC, l'engagement déontologique de la compagnie ne changerait pas. Il a déclaré à ce sujet que cette transaction ne tirait pas un trait sur Nexen ni sur sa manière d'opérer.¹²

- Le dossier de CNOOC au Tibet

Alors que Nexen a joué un rôle prépondérant en matière de droits humains, CNOOC a été impliquée dans le déplacement controversé de communautés nomades tibétaines dans le Tibet central. Bien que CNOOC soit une compagnie d'exploration offshore, elle exerce des activités de « développement » dans diverses parties de la Chine, et son site web contient la description de plusieurs projets d'aide au développement dans la préfecture de Nagchu au Tibet depuis 2002. Ces projets comprennent notamment une « aide intellectuelle », la construction de routes, et l'aide à « l'établissement de familles de pasteurs ».¹³

¹⁰ La Coalition canadienne pour les droits de la personne en Chine (Canadian Coalition on China) englobe des organisations émanant de membres de la diaspora, de syndicats, de groupes religieux et de défenseurs des droits de la personne.

¹¹ La lettre (en anglais) se trouve à l'adresse http://www.tibet.ca/en/newsroom/news_releases/314

¹² Magazine MacLean's, 20 septembre 2012

¹³ http://en.cnooc.com.cn/data/html/english/channel_154.html, article du 28 septembre 2012.

La préfecture de Nagchu est peuplée en grande partie de communautés nomades qui, depuis des milliers d'années, traversent le haut plateau avec leurs troupeaux de yak et de moutons. La « stratégie de développement de l'Ouest », lancée par la Chine en 1999, vise notamment à sédentariser les nomades et d'autres communautés rurales, une entreprise dans laquelle beaucoup voient une mainmise massive sur les terres, réalisée essentiellement à des fins commerciales incluant l'exploitation minière. En 2010, il a été rapporté qu'entre 50 et 80 pour cent des 2,25 millions de nomades du Plateau tibétain ont été progressivement relocalisés.¹⁴ Il se trouve que Nagchu était aussi l'un des deux emplacements choisis pour le premier projet de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans des régions tibétaines. Le projet « Besoins humains fondamentaux » a été mis en œuvre de 2000 à 2004 en collaboration avec le gouvernement central chinois. Il consistait à apporter un soutien à l'agriculture et une formation aux techniques d'élevage aux familles de nomades ou de pasteurs qui avaient été écartées de leurs routes migratoires traditionnelles et réinstallées dans la région.

La ville de Nagchu est également une importante halte d'approvisionnement le long de la ligne de chemin de fer Gormo-Lhassa. Lors d'entrevues réalisées à Nagchu par Droits et Démocratie en 2006, des représentants de communautés nomades ont expliqué que la ligne de chemin de fer avait coupé des routes migratoires traditionnelles. Ils ont également dit avoir été attirés par l'offre d'aide financière et les débouchés économiques associés à une réinstallation dans des villes nouvellement construites. En échange, ils avaient dû vendre leurs troupeaux et abandonner leur mode de vie traditionnel. Plusieurs personnes interrogées ont reconnu ne pas avoir entièrement compris ce qu'elles avaient accepté, et déclaré que les représentants du gouvernement avec lesquels elles avaient traité ne leur avaient pas donné une information complète.¹⁵

Le déplacement de nomades tibétains a été critiqué dans un rapport de 2012 présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, selon lequel il a pour effet de marginaliser les Tibétains en les privant de leur indépendance économique.

« Dans les villages où sont réinstallés les nomades, les emplois sont insuffisants ou comblés par de nouveaux travailleurs migrants, et les allocations d'aide sociale ne permettent pas de

¹⁴ *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Mission en Chine*, Olivier De Schutter, A/HRC/19/59/, Add.1, para 35

http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20120306_china_fr.pdf

Report of the Special Rapporteur on the right to food, Mission to China, Olivier De Schutter, A/HRC/19/59/, Add.1, para 35, http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20120306_china_en.pdf

¹⁵ Entrevues réalisées par l'auteur à Nagchu, en mars 2006, et documentées dans *Human Rights Impact Assessment for Foreign Investment Projects – Tibet: Tracking dissent on the high plateau*, Rights & Democracy, 2007

http://publications.gc.ca/collections/collection_2007/dd-rd/E84-21-2007E.pdf

Étude d'impact des investissements étrangers sur les droits humains – *Tibet : Traquer la dissidence sur le haut plateau*
http://humansecuritygateway.com/documents/DD_InvestissementsEtrangersDroitsHumains.pdf

compenser l'augmentation du coût de la vie découlant de la relocalisation près de centres urbains. »¹⁶

L'implication de CNOOC, même si elle est modeste, dans le déplacement de communautés nomades tibétaines démontre un manque de responsabilité sociale d'entreprise étant donné qu'il n'y avait apparemment aucun consentement préalable, libre et éclairé des communautés en cause. Elle constitue aussi une violation des obligations incombant à un État (la Chine) de respecter, protéger et appliquer les droits humains comme sont tenus de le faire les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En cas d'approbation de l'offre de CNOOC, le Canada pourrait également avoir des responsabilités à assumer. En 2012, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté par consensus des directives d'application pour une gouvernance responsable en matière d'administration des terres. Le Canada tout comme la Chine a adhéré au consensus, ce qui implique de porter une attention particulière aux situations de conflit. Selon ces directives, en cas de conflit issu d'un déplacement, toutes les parties sont instamment priées de « garantir » le respect des droits fonciers (25.4).¹⁷

- Autres répercussions possibles en matière de droits humains

La prise de contrôle de Nexen par CNOOC pourrait avoir indirectement des répercussions liées aux droits humains à la fois sur les Canadiens et les non-Canadiens travaillant au Canada. Des rapports de médias font état d'un afflux massif de travailleurs temporaires chinois dans les sites miniers détenus par des intérêts chinois dans le nord du Canada. Bien qu'il soit difficile de savoir comment ces travailleurs sont traités au Canada, les mauvaises conditions de travail et les violations des droits du travail dans le secteur minier chinois sont bien documentées.¹⁸ Selon le syndicat des métallurgistes de l'Ouest canadien (United Steelworkers of Western Canada), les travailleurs chinois au Canada reçoivent généralement un salaire beaucoup plus bas que les travailleurs canadiens et ont moins de droits.¹⁹ Même si le gouvernement canadien ne peut pas, en raison de l'APIE, imposer des normes de rendement aux investisseurs venant de Chine, il doit cependant remplir ses obligations au chapitre des droits humains : veiller à ce qu'aucun travailleur au Canada ne soit traité de manière discriminatoire et à ce que les pratiques liées à des investissements étrangers n'aient pas pour effet d'empêcher injustement des Canadiens de travailler.

¹⁶ De Schutter, paragraphe 16

¹⁷ *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/nr/land_tenure/pdf/VG_tenure_brochure_FR_1p.pdf (français)

Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of the Tenure of Land, Fisheries, and Forests in the Context of National Food Security, UN-FAO, 2012, <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf> (anglais)

¹⁸ De nombreux cas analogues sont documentés par l'ONG China Labour Bulletin, basée à Hong Kong www.clb.org.hk

¹⁹ Chinese miners face frosty reception in northern Canada, South China Morning Post, 19 octobre 2012 (en anglais).
<http://www.scmp.com/news/world/article/1064358/chinese-miners-face-frosty-reception-northern-canada>

Si, selon la mise en garde du SCRS, le renforcement de la présence chinoise au Canada menace la sécurité des Canadiens, il y a des raisons de penser que la prise de contrôle de Nexen par CNOOC pourrait porter atteinte aux droits à la vie privée et à la liberté d'expression des défenseurs des droits humains et de la liberté d'expression ainsi que des groupes de la diaspora dans ce pays. Une étude de 2009 de l'Université de Toronto intitulée *À la poursuite de «GhostNet» (Tracking GhostNet)* révèle que la surveillance électronique réalisée à partir de la Chine a abouti à l'arrestation d'un défenseur des droits humains à la frontière entre le Népal et le Tibet.²⁰

Si la prise de contrôle de Nexen est approuvée par le gouvernement canadien, et que CNOOC opère en fait comme une société canadienne cotée à la Bourse de Toronto, le gouvernement canadien pourrait aussi devoir assumer des obligations en matière de droits humains extraterritoriaux en ce qui concerne les projets offshore de la compagnie.²¹ Au-delà de pratiques douteuses au Tibet, CNOOC a déjà été accusée de violation des droits humains en Birmanie selon Earthrights International. Dans un rapport de 2008, Earthrights déclarait que les activités de CNOOC privaient des villageois de leurs moyens de subsistance et se soldaient par des arrestations arbitraires et la confiscation de leurs terres.²²

L'exemple de la Birmanie a de quoi inquiéter les communautés vivant dans des pays en conflit où Nexen exerce son activité, particulièrement au Nigeria, au Yémen et en Colombie où les violations des droits humains sont rampantes et souvent liées à l'extraction pétrolière et gazière. Cependant, en réponse à un rapport de 2005 du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international traitant des activités minières dans les pays en développement, le gouvernement canadien a reconnu qu'il était difficile d'imposer des normes en matière de droits humains à des compagnies cotées au Canada mais ayant leur siège dans d'autres pays.²³ Dans le cas de CNOOC, le gouvernement canadien ne peut prétendre ignorer le bilan peu flatteur de la Chine en matière de droits humains, ou la difficulté d'empêcher les répercussions négatives que pourrait avoir l'approbation de l'achat de Nexen.

²⁰ <http://www.theglobeandmail.com/technology/meet-the-canadians-who-busted-ghostnet/article1214210/?page=all>. Le rapport complet (en anglais) "Tracking GhostNet" est disponible sur <http://www.f-secure.com/weblog/archives/00001637.html>

²¹ Les obligations extraterritoriales sont expliquées dans les Principes de Maastricht, sur <http://www.maastrichtuniversity.nl/web/Institutes/MaastrichtCentreForHumanRights/AboutTheCentre.htm> (français) et <http://www.maastrichtuniversity.nl/web/show/id=596286/langid=42> (anglais)

²² *China In Burma: The Increasing Investment Of Chinese Multinational Corporations In Burma's Hydropower, Oil And Natural Gas, And Mining Sectors*, 2008

<http://www.earthrights.org/sites/default/files/publications/China-in-Burma-update-2008-English.pdf> (anglais)

²³ "Enfin, si le gouvernement peut influencer sur des entreprises dont le siège est situé au Canada et dont les responsables sont assujettis aux lois nationales, en revanche peu de mécanismes lui permettent d'infléchir les décisions des entreprises ayant leur siège à l'étranger et administrées par des non-résidents, même si celles-ci sont constituées en sociétés ou inscrites à la bourse au Canada."

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2030362&Mode=1&Parl=38&Ses=1&Language=F> (français) et <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2030362&Language=F&Mode=1&Parl=38&Ses=1> (anglais)

- Une voie ouverte à des violations des droits humains

L'implication de la Chine dans le secteur énergétique canadien fait indubitablement partie de sa propre stratégie en matière de sécurité énergétique nationale. Cependant, le transport du pétrole de l'Alberta jusqu'à l'Asie dépendra du projet pipelinier Northern Gateway. Nous pouvons nous attendre à ce qu'une fois cotée en tant que compagnie canadienne, CNOOC exerce de fortes pressions en faveur du projet. En substance, le gouvernement chinois aura davantage de poids pour renforcer au Canada l'appui en faveur du pipeline et contrer les voix dissidentes provenant d'autres secteurs de la population canadienne.

Il existe des antécédents de coopération dans le domaine des pipelines entre le Canada et la Chine. En 1997, l'ACDI a en effet fourni 7,55 millions de dollars canadiens provenant de l'argent des contribuables à la China National Petroleum Corporation (CNPC), la compagnie pétrolière nationale de Chine spécifiquement pour la construction du pipeline de Xinjiang de 4 200 km contre lequel s'élevaient à l'époque plusieurs organisations non gouvernementales.²⁴ La CNPC est maintenant cotée au Canada et possède des bureaux à Calgary.

CONCLUSION

Le cas de CNOOC/Nexen sera perçu comme précurseur d'une nouvelle vague d'investissements chinois au Canada si l'APIE est adopté avec son éventail de protections juridiques en faveur des investisseurs chinois. A la différence de la transaction CNOOC/Nexen, ces nouveaux investissements au Canada échapperont en grande partie au regard critique de l'opinion publique puisqu'ils se situeront sous le seuil financier qui déclenche le processus d'examen gouvernemental. L'APIE facilitera aussi bien sûr les investissements canadiens en Chine, ce qui pourrait en partie concerner le Tibet. Chaque cas comportera ses propres enjeux en matière de droits humains.

Le Comité Canada Tibet s'inquiète donc vivement que le gouvernement canadien n'ait pas jugé nécessaire d'étudier les répercussions sur les droits humains de l'offre d'achat de CNOOC. Selon un rapport qui a dernièrement fait l'objet d'une fuite dans les médias, la nouvelle politique étrangère du Canada dissociera pressions économiques et protection des droits humains – surtout en Chine – une contradiction flagrante avec les engagements du Canada en matière de droits humains.²⁵

En particulier, le Comité Canada Tibet regrette que le gouvernement canadien ne réponde pas aux inquiétudes soulevées par l'implication de CNOOC dans le déplacement de communautés nomades sur le Plateau tibétain qui constitue une violation des droits humains. De même, à la lumière de l'escalade des immolations au Tibet et de la répression des autorités chinoises qui en

²⁴ Communiqué de presse du CCT du 12 juin 2000

²⁵ <http://www.cbc.ca/news/canada/story/2012/11/19/pol-foreign-policy-.html> (anglais)

résulte, il est décevant de constater que le Canada semble avoir manqué une grande occasion de faire pression sur la Chine pour qu'elle permette à des observateurs de visiter la région, comme le demandait le 2 novembre 2012 Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains.²⁶

RECOMMANDATIONS

1. Toute modification proposée à la Loi sur Investissement Canada, sa révision, ou la clarification de la notion d'« avantage net » doit prendre en considération les engagements du Canada en matière de droits humains, dont l'obligation d'étudier les répercussions possibles sur ces droits dans des cas particuliers.
2. Le gouvernement canadien devrait examiner les répercussions sur les droits humains et tenir une consultation publique au Canada avant de prendre une décision sur l'approbation de l'offre d'achat de Nexen par CNOOC.
3. Le gouvernement canadien devrait, par exemple, par l'intermédiaire des programmes de l'ACDI, essayer de rendre aux communautés nomades du Tibet l'accès aux pâturages et à des moyens de subsistance traditionnels en accord avec leur identité culturelle et leurs droits fonciers.
4. Le gouvernement canadien devrait prendre des mesures spécifiques pour veiller à ce que la présence accrue de l'État chinois dans l'économie canadienne ne favorise ni l'espionnage ni l'intimidation des communautés tibétaines de la diaspora et des militants chinois des droits humains au Canada.
5. Le gouvernement canadien devrait montrer l'exemple en créant un groupe de contact international consacré à la grave question des immolations par le feu au Tibet.
6. Le gouvernement canadien devrait exiger que les administrateurs et les hauts dirigeants de CNOOC divulguent leur appartenance politique et affirment que les intérêts du parti ne constitueront pas des critères intervenant dans la prise de décisions de la compagnie.

Contact :

Comité Canada Tibet, Bureau national, BP 217, Succ. Place du Parc, Montréal, QC H2X 4A4, Téléphone : 514-487-0665, Courriel : ctcoffice@tibet.ca, Web : www.tibet.ca

²⁶

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=29278&Cr=Tibet&Cr1=&Kw1=Navi+Pillay&Kw2=observateurs&Kw3=Chine> (français)

<http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=43399&Cr=China&Cr1#.ULtpAKM8LQg> (anglais)